

COMMUNIQUÉ No. 21 — 29 octobre 2020
INFORMATIONS

Aux pasteurs, aux équipes pastorales paroissiales et aux congrégations religieuses

Chers frères et sœurs,

La situation de pandémie génère encore et toujours de nouveaux défis à relever tout particulièrement à la suite de l'annonce par le gouvernement que les mesures imposées en zone rouge sont prolongées jusqu'au 23 novembre. Voici donc quelques recommandations et informations pour la prochaine période.

1. Assemblées de paroissiens, élection des marguilliers en temps de pandémie

A. Élection des marguilliers en temps de pandémie

En accord avec les orientations qui nous parviennent du Bureau de direction des chanceliers et chancelières du Québec, voici quelques recommandations et rappels concernant l'élection des marguilliers en ce temps de pandémie :

- 1) La Loi sur les Fabriques demande que l'élection des marguilliers se déroule lors d'une Assemblée de paroissiens dûment convoquée six jours francs avant la date de la tenue de l'élection.
- 2) Cette Assemblée de paroissiens doit se tenir dans les deux derniers mois de l'année financière de la Fabrique, qui est habituellement le 31 décembre.
- 3) Le quorum exigé pour la validité d'une Assemblée de paroissiens est de dix paroissiens ou paroissiennes présents. On ne peut pas toutefois priver des paroissiens de la possibilité de participer à l'élection des marguilliers en limitant l'admission au nombre de 25 personnes (cf. Articles 35 et 49 de la Loi sur les Fabriques).
- 4) La Loi sur les Fabriques ne prévoit pas la possibilité de tenir une Assemblée de paroissiens par conférence téléphonique, visioconférence ou vote par correspondance. Elle ne l'interdit pas non plus. Toutefois, les complexités reliées aux délibérations et surtout au vote n'en favorisent pas la tenue.
- 5) L'Évêque ne dispose pas du pouvoir de prolonger le mandat d'un marguillier qui termine un terme de trois ans. Toutefois, le mandat des marguilliers se prolonge jusqu'à ce qu'ils soient remplacés (cf. Article 38).

En conséquence, après consultation de juristes et dans l'esprit de la loi, il faut convoquer une assemblée de paroissiens avant la fin de l'année 2020, quitte à devoir la reporter. Compte tenu des récentes directives gouvernementales, il faut prévoir que l'assemblée ait lieu après le 23 novembre.

À cet effet, rappelons que l'avis de convocation à l'assemblée doit être fait selon une des modalités suivantes: l'avis peut être lu lors des messes dominicales ou bien être affiché à la porte de l'église ou bien reproduit dans un périodique imprimé à l'intention des paroissiens et disponible dans l'église.

Si, dans les prochaines semaines, il est annoncé que, pour le mois de décembre, les restrictions pour les lieux de culte de notre région limitent toujours à 25 le nombre maximal de participants, il sera possible de reporter la tenue de l'assemblée dans les soixante premiers jours de l'année 2021. Il s'agira alors de prévenir la communauté de ce report dès que possible, au moins quelques jours à l'avance.

Si vous pensez malgré tout devoir tenir une assemblée de paroissiens en « zone rouge » et recourir à un mode de visioconférence, veuillez d'abord en parler avec votre vicaire épiscopal.

B. Approbation de prêt

Par ailleurs, les paroisses qui ont recouru au prêt de 40 000\$ à rembourser, en tout ou en partie, en 2022, pourraient profiter de cette assemblée pour demander l'approbation, requise des paroissiens parce que ce prêt s'échelonne sur plus d'un an. Il s'agirait d'en faire mention dans l'avis de convocation.

2. Bonne manière de gérer les cas d'infection

Nous sommes heureux de constater qu'aucune éclosion n'est encore survenue dans nos lieux de culte. Cependant, quelques milieux ont été aux prises avec des situations de personnes ayant participé à des événements paroissiaux sans savoir qu'elles étaient porteuses du Coronavirus.

Voici quelques indications sur la bonne manière de procéder lorsque, dans votre lieu de culte (église, oratoire, sanctuaire, chapelle etc.) une personne (paroissien ou paroissienne, bénévole ou autre) ayant participé aux rassemblements ou à une activité pastorale se trouve à être porteuse du Coronavirus :

- a) La personne atteinte de la COVID-19 se mettra en quarantaine : 14 jours en « réclusion »;
- b) Le responsable du maintien des consignes sanitaires, consultera le registre des personnes qui ont participé à l'événement où la personne atteinte était présente dans le lieu de culte ou dans les salles attenantes;
- c) Le responsable appellera toutes les autres personnes qui ont participé au rassemblement en même temps que la personne qui a été diagnostiquée atteinte de la COVID-19;
- d) Toutes les personnes inscrites sur le registre devront surveiller la manifestation de tout symptôme lié à la COVID (e.g. toux, fièvre, perte de l'odorat et du goût) : ces symptômes peuvent survenir entre 3 à 5 jours ... des fois jusqu'à 14 jours!;
- e) Si une personne constate l'apparition de ces symptômes, qu'elle prenne contact avec les autorités de la santé publique concernées et se conforme à leurs indications;
- f) Si le test est négatif, cette personne doit rester quand même en quarantaine pendant 14 jours.

Concernant **la ventilation des églises** durant les temps froids, nous rappelons à toutes et à tous qu'un excellent document sous forme de PowerPoint, préparé par Madame Marie Hatem, membre du comité diocésain de déconfinement, se trouve sur le site web du diocèse. Nous vous encourageons à le consulter en cliquant sur le lien <http://bit.ly/Aérationlieuxdeculte>

3. APPEL À TOUS ET À TOUTES: grand besoin de présidents ou de présidentes d'assemblée de Fabrique

Depuis quelques années, certaines paroisses de notre diocèse font face à des défis de plus en plus nombreux au plan administratif (finances, bâtiments, ressources humaines, etc.). Une difficulté s'ajoute lorsqu'on n'arrive pas à réunir autour de la table de la Fabrique, à partir des ressources présentes dans le milieu, les compétences nécessaires pour naviguer à travers ces situations complexes.

Pasteurs et marguilliers sont alors heureux de pouvoir compter sur la présence **d'une personne d'expérience**, nommée par l'archevêque après consultation, **pour agir comme président(e) d'assemblée de Fabrique**. Cette personne, qui n'a pas à être marguillier, peut résider ailleurs que dans la paroisse où elle intervient. En favorisant la responsabilité et l'implication de tous, elle agit à court, moyen ou long terme pour aider une Fabrique à retrouver une «santé» administrative et mener ses travaux de manière efficace.

Le Service administratif aux Fabriques, en lien avec les vicaires épiscopaux et les autres services diocésains, offre déjà plusieurs occasions de formation pour les membres des Fabriques. Il développe présentement de manière plus spécifique un **programme de formation et d'accompagnement des présidents d'assemblée et des adjoints administratifs**.

Le temps est donc venu de lancer **UN APPEL À TOUS ET À TOUTES**, dans un **esprit de solidarité entre paroisses**:

- Nous sommes à la recherche d'hommes et de femmes expérimentés capables d'accomplir la tâche de présidence d'assemblée de Fabrique. Ils auront formation et soutien de l'archevêché. Ces personnes peuvent, par exemple, avoir été auparavant membre d'une Fabrique ou posséder une certaine expérience professionnelle en gestion.
- **Si vous connaissez quelqu'un qui correspond à ce profil** et qui aurait un peu de temps à consacrer pour venir en aide à des milieux paroissiaux de notre diocèse qui vivent des difficultés, merci de nous en faire part (vg@diocesemontreal.org).

En ces temps incertains, le besoin est réel et il est d'autant plus urgent d'y répondre.

4. Célébrations des sacrements

a) Report ou tenue de certaines célébrations: discernement requis

Dans le communiqué No. 20, daté du 1^{er} octobre, je vous invitais à reporter les mariages, baptêmes, premières communions (et premiers pardons), et les confirmations. Plutôt qu'une interdiction stricte, il s'agissait d'un appel à la responsabilité, alors que le Québec dans son ensemble devait faire un effort.

Pour la période qui s'ouvre, jusqu'au 23 novembre, l'appel au discernement demeure. **Il est toujours fortement recommandé de reporter une célébration sacramentelle qui s'annonce.** On évite ainsi des occasions de propagation du virus. De plus, une célébration regroupant plus de participants donne une meilleure chance à la dimension communautaire des sacrements de se manifester. Attendre le retour à la « zone orange » pour célébrer un sacrement donnera également aux familles la possibilité de se réunir pour donner un écho festif légitime à ces moments importants de la vie de foi des croyants.

Tout de même, si, après discernement et consultation des familles impliquées, vous jugez **qu'une exception est nécessaire pour le bien des fidèles** et qu'il faut procéder à une célébration de baptême, mariage, première communion ou confirmation, veuillez bien sûr respecter les consignes en vigueur et rappeler aux participants qu'il est toujours impossible pour l'instant de prolonger au-delà de la célébration à l'église et de se réunir en famille par la suite.

Je rappelle que le nombre maximal de participants à une célébration en « zone rouge » est établi à **25 personnes dans l'assemblée, excluant les intervenants liturgiques** (prêtre, chantres, musiciens, servants, bénévoles à l'accueil) **et que chaque membre d'une famille compte pour une personne.**

b) Clarification au sujet du sacrement de confirmation

La Congrégation pour le culte divin et la discipline des sacrements, en réponse à la demande de clarification concernant certaines questions soulevées relativement à l'administration du sacrement de confirmation dans le contexte de la pandémie en cours, a précisé que **l'utilisation éventuelle d'instruments (gants, tampons d'ouate...) par le ministre n'affecte pas la validité du sacrement.**

5. Rendez-vous catéchétiques

Je rappelle que, pour tous les milieux, durant cette période de pandémie, le plus important est de maintenir un lien avec les familles de nos communautés, qu'elles aient choisi ou non de participer à un parcours cet automne. Pour la période qui va jusqu'au 23 novembre, la situation appelle toujours à **ne pas tenir de rencontres de catéchèse en présentiel.** Les paroisses qui sont en mesure d'offrir des rencontres en mode virtuel peuvent cependant continuer à le faire. —

6. Pastorale hybride

Une équipe formée par des membres des offices et services diocésains (Mission Jeunesse, Office des Communautés culturelles et rituelles, Office de l'Éducation à la foi, Office for English Pastoral Services, Service de la Pastorale Responsable) propose des sessions de formation à la pastorale hybride. Ces sessions permettent d'explorer une variété d'outils pratiques pour faciliter un mode d'accompagnement hybride, et présentent comment les utiliser dans le contexte de la mission. Les prochains rendez-vous sont :

FRA - Mercredi 4 novembre, 20 h : <http://bit.ly/PastoHybride>

ENG - Mercredi 4 novembre, 18 h 30: <http://bit.ly/HybridMinistry>

7. Avent-Noël

Plusieurs s'interrogent à bon droit sur ce qui sera possible de mettre en œuvre pour le temps de l'Avent et les célébrations de Noël. Il est difficile actuellement de prévoir comment nous pourrions célébrer ce temps fort de la liturgie. Nous prévoyons tenir sous peu des consultations et faire un appel à tous pour partager les bonnes idées. Des orientations diocésaines pourront également suivre dans un prochain communiqué.

8. Ressourcement du 21 novembre avec Mgr Paul-André Durocher: Appelé par mon nom, envoyé en son Nom

Ouverte à tous, cette vidéoconférence est prévue pour tous ceux et celles qui souhaitent mettre en œuvre une mission vivante, c'est-à-dire, les pasteurs, les diacres, les équipes pastorales paroissiales (agents de pastorale, RSE et catéchètes), les conseils pastoraux, les marguilliers, le personnel paroissial, les responsables de ministère et les bénévoles, les membres de la vie consacrée. **Je vous invite fortement à participer à cet événement.** Des détails se trouvent ici :

(fra) EN SORTIE: https://bit.ly/PVC2020_EnSortie

(ang) OUTWARD-BOUND : http://bit.ly/PVC2020_OutwardBound

Poursuivons avec patience et miséricorde la mission que le Seigneur nous confie. Prions les uns pour les autres!

En Jésus, notre Espérance,



+ Alain Faubert, VG
Évêque auxiliaire à Montréal

N.B.: une traduction officielle en anglais de ce communiqué suivra sous peu